

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27764**

Intitulé

Agent de sûreté et d'intervention dans les territoires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la gendarmerie nationale	Commandant de l'école de gendarmerie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de sûreté et d'intervention dans les territoires exerce les activités suivantes au sein des unités de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine :

- Assurer un service public (sécurité intérieure) à vocation interministérielle
- Assurer les prérogatives et obligations de l'agent de police judiciaire dans le cadre des enquêtes judiciaires
- Assurer les prérogatives et obligations de l'agent de la force publique (police administrative, actes élémentaires au maintien de l'ordre en unité constituée)
- Rechercher, recueillir et transmettre le renseignement
- Participer à des missions militaires

Le titulaire est capable :

- d'assurer des services de permanence et de sécurité au sein d'une unité de la gendarmerie,
- de participer à des missions militaires en temps de paix, de crise ou de guerre,
- d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, sur le territoire, aux armées, voire en opérations extérieures (OPEX).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'agent de sûreté et d'intervention dans les territoires exerce ses fonctions au sein des unités :

- de la gendarmerie départementale (brigade territoriale, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie,...),
- de la gendarmerie d'outre-mer,
- de la gendarmerie mobile (escadron),
- de la garde républicaine,
- des formations spécialisées (gendarmerie maritime, gendarmerie de l'air, gendarmerie des transports aériens, gendarmerie de l'armement, gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires),
- du groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie.

Gendarme

Agent de sûreté et d'intervention dans les territoires

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1706 : Sécurité publique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les évaluations se présentent sous la forme d'évaluations écrites des connaissances, de mises en situations professionnelles et de rédaction de dossiers sur les thèmes abordés.

Certaines évaluations nécessitent l'utilisation des logiciels dédiés.

Ces évaluations des acquis de formation seront complétées par une évaluation en unité des compétences professionnelles et de la manière de servir.

Les compétences visées sont articulées autour des deux grandes composantes :

- la sécurité, la tranquillité et l'ordre public (sur le territoire, aux armées ou à l'étranger),
- les missions militaires que ce soit en temps de paix, de crise ou de guerre.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Commandant de l'école de gendarmerie ; Commandant de compagnie du candidat ; Commandants de pelotons d'instruction ; Commandant de la division d'instruction ; Chef d'état-major ; Commandant officier pédagogie ; Sous-officiers titulaires de la certification présentant une expérience avérée.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Commandant de l'école de gendarmerie ; Commandant de compagnie du candidat ; Commandants de pelotons d'instruction ; Commandant de la division d'instruction ; Chef d'état-major ; Commandant officier pédagogie ; Sous-officiers titulaires de la certification présentant une expérience avérée.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, code NSF 345t, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Agent de sûreté et d'intervention dans les territoires" avec effet au 03 mars 2012, jusqu'au 03 mars 2022.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1995. Intitulé : Certificat d'aptitude à la gendarmerie - Agent de police judiciaire et de police administrative.

Pour plus d'informations

Statistiques :

3200 titulaires de la certification par an en moyenne

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE L'INTERIEUR - DIRECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN)

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

4, rue Claude Bernard

92136 Issy-les-Moulineaux cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- Ecole de Gendarmerie de Chateaulin
- Ecole de Gendarmerie de Chaumont
- Ecole de Gendarmerie de Dijon
- Ecole de Gendarmerie de Montluçon
- Ecole de Gendarmerie de Tulle

Historique de la certification :

Ancien libellé : Certificat d'aptitude à la gendarmerie - Agent de police judiciaire et de police administrative (Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 26 janvier 2002)